



ORDRE NATIONAL
DES PÉDICURES-PODOLOGUES



Rapport d'activité

Approuvé lors de la séance
du Conseil national du 23 juin 2023

SOMMAIRE

03 **ÉDITORIAL**

04 **DÉMOGRAPHIE DE LA PROFESSION**

06 **LES TEMPS FORTS DE L'ONPP**

14 **LE TRAVAIL DES COMMISSIONS**

18 **L'ORDRE AU SERVICE
DES PROFESSIONNELS**

23 **JURIDIQUE**

27 **BUDGET DE L'ORDRE**

37 **ANNEXE**

ÉDITORIAL

En 2022, l'Ordre a concentré ses réflexions et ses actions sur la présentation des 4 priorités et des 20 propositions de la profession aux candidats à l'élection présidentielle portant essentiellement sur l'extension et la valorisation des compétences des pédicures-podologues. Ces propositions ont été traduites en amendements et portées auprès des parlementaires et du ministère de la santé lors des propositions de loi de santé avec des perspectives de réelles avancées pour la profession.

Dans le cadre de la refonte du système de santé, 2022, a également vu, pour la première fois, une prise de position de l'ensemble des Ordres de la santé pour faire des propositions communes afin de faire évoluer le parcours de soins des patients et de répondre aux difficultés d'accès aux soins.

En 2022, l'Ordre a porté également ses propositions lors d'une audition par l'Académie nationale de médecine. L'occasion encore de rappeler les champs de compétence du pédicure-podologue et sa contribution, dans la mesure de ses compétences, à l'amélioration de l'accès aux soins en soulageant du temps médical. L'Ordre a lancé le dispositif des visites confraternelles conçu pour accompagner les professionnels afin de favoriser l'ajustement à la conformité des cabinets de pédicurie-podologie aux obligations légales, sanitaires et déontologiques.

L'institution ordinaire a également activement participé aux réunions sur les violences conjugales de la MIPROF (Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains), notamment en adaptant des outils de formation et d'aide aux signalements pour les pédicures-podologues.

Ce retour sur l'année 2022 est évidemment non exhaustif. Vous retrouverez l'ensemble des actions ordinaires dans ce rapport d'activité.



Éric Prou

Président du Conseil national
de l'Ordre des pédicures-podologues

DÉMOGRAPHIE DE LA PROFESSION

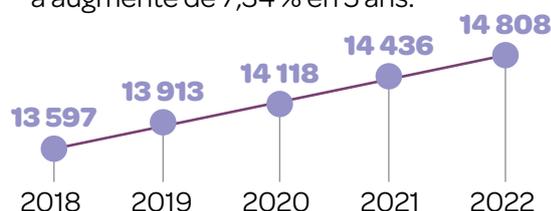
14 808

inscrits au Tableau de l'Ordre

Au 31 décembre 2022, la profession compte 14 808 inscrits au Tableau de l'Ordre, dont 14 359 pédicures-podologues en activité, 142 retraités et 307 sociétés.

+ 7,34%

Le nombre de pédicures-podologues inscrits au Tableau de l'Ordre a augmenté de 7,34 % en 5 ans.



13 728

ACTIVITÉ LIBÉRALE



267

ACTIVITÉ SALARIÉE



364

ACTIVITÉ MIXTE

4 877

HOMMES EN ACTIVITÉ

651

HOMMES COLLABORATEURS



9 482

FEMMES EN ACTIVITÉ

1 510

FEMMES COLLABORATRICES

10 711

TITULAIRES

503

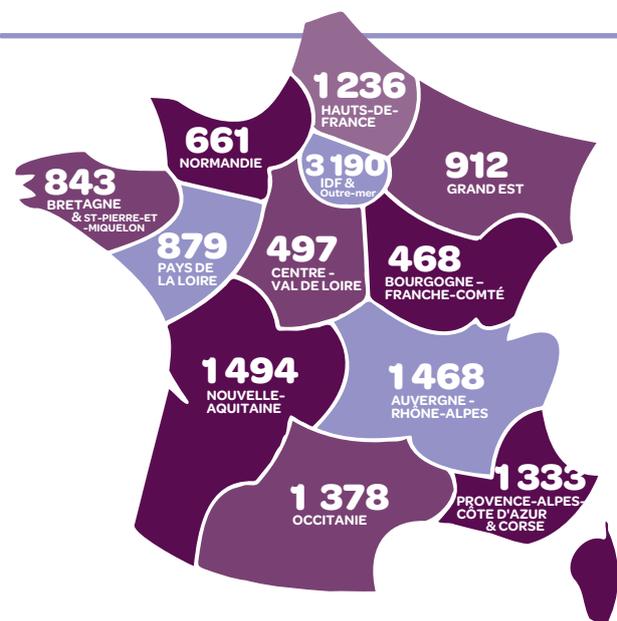
REPLAÇANTS AVEC REPLAÇANT PARTIEL

346

ASSOCIÉS SEL

7

GÉRANTS



Nombre de pédicures-podologues en activité par région

En 2022, la profession compte

> **12 550 cabinets**

(contre 12 563 en 2021)

> **11 571 cabinets principaux**

(11 519 en 2021)

> **979 cabinets secondaires**

(contre 1 044 en 2021)

LES TEMPS FORTS DE L'ONPP

• Bureau national

• Conseil national

• Lancement des **visites confraternelles**

Le dispositif des visites confraternelles est conçu pour aider les pédicures-podologues à s’assurer de leur conformité avec les obligations – légales, sanitaires, déontologiques – qui incombent à la profession à l’aide d’une grille de lecture complète. Il s’agit d’un soutien bienveillant apporté dans l’intérêt du professionnel et de ses patients. La visite confraternelle est réalisée en binôme, par deux conseillers ordinaires qui ont eux-mêmes été « visités ». Elle est annoncée à l’avance et fixée à une date qui convient au professionnel. Celui-ci reçoit une check-list d’une quarantaine de points à passer en revue durant la rencontre qui dure environ 1 heure et demie.

• Haut conseil des professions paramédicales – HCPP

• Audition au Sénat sur le thème

« **Renforcer l’accès territorial aux soins** »



• **Mission d’information sur les perspectives de la politique d’aménagement du territoire et de cohésion territoriale**

Volet « Renforcer l’accès territorial aux soins »

Questionnaire préalable à l’audition du conseil national de l’Ordre par le rapporteur sénateur, Bruno ROJOCAN : Quelle analyse faites-vous de l’organisation territoriale actuelle, du système médical français et des inégalités constatées dans la répartition de l’offre de soins ?

JANVIER

• **Campagne de lobbying auprès des candidats à la présidentielle**
Présidentielle 2022 : 4 priorités, 20 propositions de l’ONPP

En janvier 2022, l’Ordre national des pédicures-podologues présente les 4 priorités et 20 propositions de la profession visant à faire évoluer le système de santé, contribuer à l’amélioration de la santé et de l’accès aux soins des concitoyens.

Cette réflexion, issue également de l’analyse des résultats d’un questionnaire national adressé aux plus de 14 000 pédicures-podologues est portée devant les candidats en campagne pour l’élection présidentielle 2022.

- 1 - Accélérer le processus d’universitarisation de la formation initiale en pédicurie-podologie
- 2 - Valoriser et étendre les compétences
- 3 - Investir dans une véritable politique de prévention
- 4 - Lutter contre les inégalités sociales d’accès à la santé

• **Grand oral de la mutualité française**

L’ONPP se mobilise pour porter les propositions de la profession auprès des candidat(e)s et des équipes de campagne. Le grand oral de la Mutualité Française fait partie des étapes où les prétendant(e)s vont à la rencontre des professionnels de santé. Les élus ordinaires poursuivent leurs rendez-vous.

• **Les Rendez-vous individuels avec les candidats ou leurs représentants santé**



- Travaux sur la **modification du Code de déontologie** des pédicures-podologues
- Groupe de travail Éthique et Télésanté à la DGOS
- Réunion à l'ONPP de tous les rapporteurs des commissions « Éthique et déontologie » des CROPP/CIROPP
- RdV avec la Direction Générale des entreprises (DGE à Bercy) **Ordonnance relative à l'exercice des professions libérales réglementées sous forme de sociétés.**

- Séminaire et Bureau national
- Audition de la mission IGAS sur la **qualité de vie des étudiants en santé**
- L'ONPP participe à la Visio « Comment utiliser au mieux les mobilités actives pour lutter contre la perte d'autonomie ? » du député Jean-Marc ZULESI
- **CLIO santé et Clio général**

FÉVRIER

MARS

- Bureau national
- Conférence des présidents de CROPP/CIROPP à l'ONPP
- Réunion du comité des parties prenantes (suite du Ségur de la santé)
- 10 mars : Colloque CLIO général « **Indépendance professionnelle et secret professionnel** »
- **Commission Vie Professionnelle : Section Contrats**
- **Commission Vie professionnelle : Section exercice professionnel**
- Réunion du Haut Conseil des professions paramédicales – HCPP
- Présentation et remise du rapport Jean-Marc Zulesi sur **les Mobilités actives**
- Réunion sur **les violences conjugales** à la MIPROF
- Réunion des services juridiques des ordres de santé sur les SISA
- **Commission Formation, reconnaissance des diplômes**
- Réunion à l'ONPP de tous les rapporteurs des commissions « Dérogations » des CROPP/CIROPP
- Comité de pilotage Démarche Qualité
- **Participation de l'Ordre au grand oral avec les candidats à la présidentielle au Conseil économique, social et environnemental, CESE**

- **L'Ordre diffuse des outils pratiques et pédagogiques pour aider les professionnels à mieux repérer et accompagner les victimes de violences conjugales**

En collaboration avec l'Ordre, la Direction générale de l'offre de soins (DGOS), avec la Fédération Nationale des Étudiants en Podologie (FNEP), le Syndicat National des Instituts de Formation en Pédiaturie-Podologie (SNIFPP), la MIPROF (Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains) a mis en place des kits pédagogiques pour aider les pédicures-podologues lorsqu'ils sont face à des victimes de violences conjugales. Cette action s'inscrit dans la continuité des actions démarrées en 2021 consacrées à la réalisation de deux enquêtes nationales l'une auprès des étudiants en podologie et l'autre auprès des pédicures-podologues en activité.

- Réunion du Cercle des professionnels de santé de l'Agence du numérique en santé

- **Grand Oral sur l'avenir du système de santé en direct sur LCI**

À l'initiative de la FHF - Fédération Hospitalière de France et de son président Frédéric Valletoux, 55 acteurs de la santé dont l'Ordre des pédicures-podologues, élus locaux, associations de patients co-signent une tribune parue dans le JDD appelant à placer la santé au cœur du débat de la présidentielle et invitant les candidats à un grand débat le 17 mars.

[> Lien vers la tribune](#)



- Conseil national
- Audition par l'IGAS sur **le financement de la certification périodique**
- Intervention au Syndicat national de l'industrie des technologies médicales (SNITEM) sur le traitement de la loi anti-cadeau
- Assemblée générale d'European Health professionals' Competent Authorities (EurHeCa)
- **Commission Éthique et déontologie**
- Réunion du Haut Conseil des professions paramédicales – HCPP
- Réunion avec la Fédération nationale des établissements HAD - FNEHAD - sur la convention d'intervention du pédicure-podologue libéral dans le cadre du service d'hospitalisation à domicile (HAD)
- **Commission Contrôle des comptes pour clôture des comptes 2021 CNOPP et CROPP**

AVRIL

MAI

- 1^{ère} Rencontre Interrégionale à Tours, soirée d'échanges avec les pédicures-podologues de la région Centre-Val de Loire
- Réunion à la DGOS relative au Vademecum « **Secret médical et violences au sein du couple** »
- Bureau national
- La Conférence nationale de santé fait le **bilan des vingt ans de la loi du 4 mars 2002**
- L'Ordre auditionné par la Conférence nationale de santé sur l'**accès aux soins en temps de crise sanitaire**
- Comité de pilotage Démarche Qualité
- **Commission Vie Professionnelle : Section Contrats**
- Audition de l'ONPP sur **le Plan de prévention des chutes**
- Présentation de l'annuaire accessibilité par l'Association des paralysés de France et le ministère de la Santé
- Réunion de travail avec la Fédération nationale des podologues - FNP
- **Commission jeunes professionnels et attractivité**
- Rdv avec la FNEHAD : modèle de contrat d'intervention du pédicure-podologue en HAD.
- Audition de l'ONPP par la Haute Autorité de santé – HAS sur **l'expertise scientifique en temps de crise sanitaire**
- L'ONPP invité à la réunion conjointe des responsables dentaires et responsables infirmiers consacrée à la certification en Europe et en France
- Réunion du LEEM (Les entreprises du médicaments) sur la loi anti-cadeau
- Réunion des parties prenantes au Centre national d'appui à la qualité de vie des étudiants en santé (CNAES).
- Remise des propositions du cercle « Prévention et santé » auquel l'Ordre participe

- Réunion avec la Fédération des Editeurs d'Informatique Médicale et Paramédicale Ambulatoire (FEIMA)
- Conseil national extraordinaire
- Clio Santé à l'Ordre des Chirurgiens-dentistes
- Rencontre Interrégionale à Lille
- Réunion du Haut Conseil des professions paramédicales – HCPP
- Direction générale de la santé : **Echange avec les organisations nationales impliquées dans la prévention des infections et de l'antibiorésistance**
- Réunion sur **les violences conjugales** à la MIPROF
- Groupe de travail éthique de la télésanté
- Bureau national
- Conseil national
- Réunion juridique avec les Ordres de santé : **relations entre les parquets et les ordres des professions en lien avec la santé publique**

JUIN

JUILLET

- **Comité de pilotage Démarche Qualité**
- Réunion du Haut Conseil des professions paramédicales – HCPP
- Bureau national
- **Groupe de travail éthique de la télésanté**
- **CLIO Santé**
L'ensemble des Ordres de santé réaffirment l'importance d'un travail commun pour faire évoluer le parcours de soins des patients et répondre aux difficultés d'accès aux professionnels de santé. Les présidents des Ordres des professions de santé réglementées se sont réunis au sein du Comité de Liaison des Institutions Ordinales (CLIO) le 20 juillet et se sont engagés à formuler des propositions précises aux ministres concernés.
- **Réunion avec la ministre déléguée chargée de l'Organisation territoriale des Professions de santé, M^{me} Agnès Firmin Le Bodo**
- Rencontre avec M. Arnaud Robinet, Maire de Reims, vice-président du Conseil régional, dans le cadre de l'universitarisation

AOÛT

- **Première réunion des Présidents des Ordres des professions de santé sur le travail commun destiné à faire des propositions pour améliorer le parcours de soins des patients et répondre aux difficultés d'accès aux professionnels de santé, en présence de la ministre déléguée, M^{me} FIRMIN LE BODO**



- **Réunion d'échange au ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées sur le rôle du pédicure-podologue dans le maintien de l'autonomie et la prévention des chutes**

- Conseil scientifique du Collège national de pédicurie-podologie (CNPP)
- Comité de pilotage de la Démarche Qualité
- L'Ordre auditionné par la Conférence nationale de santé sur l'accès aux soins en temps de crise sanitaire
- **«Comment intégrer la prévention dans le financement des politiques publiques de santé ?»** Com'Publics
- **Commission Contrôle des comptes et des placements financiers**
- **Commission Formation universitarisation**
- Conseil national extraordinaire
- Rdv avec Doctolib

- Conseil d'administration du Collège national de pédicurie-podologie (CNPP)
- **Commission solidarité et entraide**
- **RdV au cabinet du premier ministre avec M. Sébastien DELESCLUSE, Conseiller technique crises sanitaires et prévention**
- Réunion des parties prenantes au Centre national d'appui à la qualité de vie des étudiants en santé (CNAES).
- **Conférence de Presse organisée par l'ONPP : Le rôle de la profession et les actions de l'Ordre**
- Réunion d'European Health professionals' Competent Authorities (EurHeCa)
- Agence du numérique en santé (ANS) – La rentrée de la E-santé
- Conférence des présidents de CROPP et CIROPP

SEPTEMBRE

OCTOBRE

- Lancement du Conseil national de la refondation (CNR) volet santé par le ministre François BRAUN au Mans
- Conseil national



- **Remise officielle des Propositions du CLIO Santé aux ministres François BRAUN et Agnès FIRMIN LE BODO**

- Rencontre Interrégionale à Caen

- **RDV M^{me} WILLIAUME, M. BEGUE et M. François BRAUN**
- Territoire E-Santé, formation **«Pour une protection sociale adaptée aux besoins de chacun»**
- MIPROF des référents ordinaires sur les violences conjugales
- **Audition à l'Assemblée Nationale dans le cadre du Projet de Loi de financement de la Sécurité sociale - PLFSS**

- **Commission Formation universitarisation**
- Teams des présidents de CROPP/CIROPP **« Porter les propositions de l'Ordre en régions »**
- Haut conseil des professions paramédicales (HCPP)
- **Commission éthique et déontologie**
- Lancement de l'instance collégiale du Conseil national de la certification périodique
- Rencontre entre la délégation ministérielle au numérique en santé (DNS) et le CNOPP sur les travaux relatifs à Mon espace santé.
- **Commission mixte composée de la « commission des contrats » et de la « commission éthique et déontologie »**
- **RdV avec M^{me} Agnès FIRMIN LE BODO, ministre déléguée chargée de l'Organisation territoriale et des Professions de santé**

- Entretien avec la Pr Christine AMMIRATI dans le cadre de sa mission sur l'universitarisation des professions paramédicales
- Bureau national
- Atelier Agence du Numérique en Santé (ANS) éthique et télésanté
- Académie de médecine : audition par Guy VALLANCIEN
« le rôle et la place du médecin généraliste dans la société française au XXI siècle »

NOVEMBRE

- Haut conseil des professions paramédicales (HCPP)
- Réunion d'échange à l'initiative de M^{me} Christine ABROSSIMOV - Coordinatrice nationale du Plan antichute des personnes âgées sur un article 51
« Panier soins/prévention des chutes des personnes âgées »
- Auditions à l'assemblée nationale par la députée Stéphanie RIST dans le cadre de la loi portant Amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé
- Rencontre Interrégionale à Lyon
- Commission jeunes professionnels et attractivité
- RDV au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche avec le conseiller santé Olivier LABOUX
- «La santé des soignants» avec Frédéric VALLETOUX député de Seine-et-Marne et Jean SOL, sénateur des Pyrénées-Orientales – Com'Publics
- Clio santé au CNOPP

• Une première ! L'Académie nationale de Médecine auditionne l'ONPP

Dans le cadre de l'avis de l'Académie nationale de Médecine sur le rôle et la place du médecin généraliste dans la société française au vingt et unième siècle, l'ONPP a été auditionné.

L'entretien mené par le docteur Guy VALLANCIEN s'est effectué essentiellement autour des thèmes suivants :

1° En raison des évolutions technologiques, de la montée en puissance de l'intelligence artificielle et de la télémédecine, du rôle accru des professionnels non-médecins et des patients experts, quelle place envisagez-vous à l'avenir pour le médecin généraliste ?

2° Dans ce nouvel environnement, quels transferts, quelles délégations, quelles collaborations seront à développer entre professionnels de santé pour bâtir un système de prévention, de soins et de réhabilitation efficient ?

Une opportunité de rappeler les champs de compétences du pédicure-podologue et le rôle que la profession peut avoir pour améliorer l'accès aux soins pour tous en libérant du temps médical. L'Ordre a transmis préalablement à cet échange une contribution écrite proposant les mesures envisageables pour que le pédicure-podologue puisse contribuer, dans la mesure de ses compétences acquises, à soulager du temps médical, à répondre en première intention aux parcours spécifiques des patients. En voici les grands axes :

Faire gagner du temps médical et éviter des dépenses redondantes en reconnaissant aux pédicures-podologues un pouvoir autonome de prescriptions en première intention, avec prise en charge par les organismes sociaux sur certains actes pour réduire les dépenses de remboursements de consultations et de soins et simplifier le parcours du patient (ex. : la prise en charge de la prescription en 1^{ère} intention des orthèses plantaires, grader directement le pied à risque lésionnel du patient diabétique et en adapter la prescription, autoriser les prescriptions d'analyses mycologiques et celles d'imagerie médicale de l'appareil locomoteur).

Toutes ces mesures, à périmètre constant, seraient l'objet d'une simple valorisation des compétences d'ores-et-déjà acquises par le pédicure-podologue dans le cadre de sa formation initiale.

Renforcer le rôle majeur du pédicure-podologue en termes de prévention et d'éducation thérapeutique et développer les collaborations entre professionnels de santé : Instaurer un bilan podologique systématique, pris en charge, pour toute personne à partir de 65 ans notamment dans le cadre de la détection des fragilités, de la prévention des chutes et du maintien de l'autonomie, œuvrer pour la prévention et la santé des enfants, intégrer la consultation de pédicure-podologie au sein de la médecine du travail.

Valoriser les compétences des professions de santé au travers des dispositifs de formation : Le processus d'universitarisation doit être poursuivi afin de favoriser la transversalité entre les formations, favoriser un meilleur maillage des professionnels de santé sur l'ensemble du territoire dans un souci de cohérence avec les besoins de la population.



DECEMBRE

- **Commission vie professionnelle section Contrats**
- Conseil national extraordinaire
- Bureau national
- **Commission exercice professionnel**
- Lancement des travaux préparatoires des Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant
- **Audition IGAS : mission d'évaluation de l'Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC)**
- Formation restreinte ONPP
- RdV avec Doctolib
- Audiences à la Chambre disciplinaire nationale
- Haut conseil des professions paramédicales (HCPP)

- **1^{ère} matinée parlementaire**

Xavier LACOVELLI (Sénateur des Hauts-de-Seine) Cyrille ISAAC-SIBILLE (Député du Rhône) et Franck CHAUVIN (Professeur de santé publique) ont organisé la première matinée parlementaire sur le thème « Prévention en santé » à laquelle l'Ordre a participé. L'ambition de cette journée est de faire émerger un consensus et proposer une feuille de route faisant converger l'ensemble des politiques de la Prévention en santé et de promotion de la Santé. L'ONPP a soumis à la suite une contribution écrite autour des quatre axes de réflexion :

> Un cadrage et pilotage nationaux, une coordination, des objectifs, des priorités fixées et suivies grâce à des données de santé

> Agir dès le plus jeune âge

> La prévention primaire en faveur des actifs

> La prévention primaire pour sauvegarder l'autonomie

Une restitution est prévue au printemps 2023, les propositions ayant vocation à être intégrées aux travaux du CNR-Conseil national de la refondation.

- **Réunion au Conseil national de la certification périodique (CNCP)**
- Réunion au Conseil numérique en santé
- Commission éthique et déontologie

LE TRAVAIL DES COMMISSIONS

La Commission éthique et déontologie

La commission prépare les modifications du Code et les principales implications juridiques et jurisprudentielles.

> La commission s'est réunie à 6 reprises :

consacrée à la mise en place d'un projet important et ambitieux : doter la profession d'une identité visuelle exclusive à destination des professionnels pour identifier leur lieu d'exercice.

Deux axes de travail :

> La rédaction d'un nouvel article du Code de déontologie qui a été proposé et validé par le Conseil national de juillet 2022. Et en parallèle une adaptation des recommandations relatives à l'information et à la communication au public pour y inclure et cadrer cette faisabilité pour les professionnels.

> En même temps la recherche d'un prestataire, en collaboration avec nos responsables de la communication, pour la création du logo avec, en priorité, un symbole clair de la représentation de la dualité de la profession et de son appartenance à une profession de santé.

La commission s'est appuyée sur l'expertise d'un jeune graphiste qui a su répondre à notre demande et présenter une proposition créative pérenne.

La commission s'est également penchée sur la réécriture d'une dizaine d'articles du Code, notamment l'article concernant le signalement par le pédicure-podologue de violences conjugales et de sévices dont les mineurs peuvent être victimes.

Elle a enfin participé à la rédaction d'une charte concernant la lutte contre le dopage chez les sportifs.

> **L'ensemble de ces travaux a fait l'objet de 6 réunions en présentiel et de nombreux échanges en Visio.**

.....

La Commission formation initiale, compétences, DPC, reconnaissance des titres et diplômes

Elle est chargée d'apporter une réflexion et de soumettre au Conseil national des propositions sur la formation initiale, la qualification, la formation continue, les compétences et la mise en œuvre du développement professionnel continu, DPC.

Reconnaitances des diplômes universitaires (DU) lors des réunions du Conseil national

> 7 janvier :

- Approbation de la reconnaissance du D.U

« **Podologie, Biomécanique et Sport** »

(ILEPS École supérieure des Métiers du Sport - Cergy-Pontoise)

- Approbation de la Reconnaissance du D.U

« **Posture Mouvement Santé** »

(Université PARIS-SACLAY – Faculté des sciences du sport)

> 1^{er} avril : approbation de la reconnaissance du D.U

« **Pied diabétique : prise en charge et rôle du podologue dans le parcours de soins** »

(Université de Nantes)

> 24 juin : approbation de la reconnaissance du D.U

« **Douleurs chroniques et posturologie** »

(Université Paris Est Créteil).

.....

La Commission « Contrôle des comptes et des placements financiers »

Elle a droit de regard et de contrôle permanent sur la comptabilité, ainsi que sur toutes les pièces justifiant les mouvements de fonds. Elle est obligatoirement consultée par le Conseil national avant la fixation de la cotisation.

La commission s'est réunie à 2 reprises :

- Les 4 et 5 mai pour la présentation du bilan comptable de l'année précédente (comptes 2021) ;
- Les 21 et 22 septembre pour la présentation du budget prévisionnel de l'année suivante (budget 2023).

La Commission d'étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaux

Elle est chargée de procéder à la veille juridique et à l'étude des textes législatifs et réglementaires internes et communautaires pouvant concerner la profession.

La commission s'est réunie à 5 reprises en amont des réunions du Conseil national

La Commission Études des textes législatifs, réglementaires et ordinaux a traité des sujets en rapport avec le règlement de trésorerie de l'ONPP et les règlements intérieurs nationaux et interrégionaux.

- En janvier, elle s'est prononcée au sujet du report de la date d'encaissement du chèque de cotisation ordinale dans le cadre du traitement de demande d'exonération par la commission Entraide et Solidarité. Elle a également donné son avis au sujet d'une nouvelle rédaction du chapitre XIV du règlement de trésorerie concernant la création d'une commission consultative dans le cadre des marchés publics passés par l'ONPP.
- En avril, des précisions ont été apportées au règlement de trésorerie au sujet de la cotisation ordinale (gestion et recouvrement) et de l'indemnisation des élus.
- En juin, la commission a été saisie au sujet de modifications du règlement de trésorerie concernant l'exigibilité de la cotisation ordinale et des modalités de versement par le CNOPP des dotations et quotités aux CROPP et CIROPP et le remboursement de frais au personnel administratif de l'institution.
- En septembre, la commission des textes a proposé au Conseil national de modifier le règlement intérieur à l'occasion de la tenue d'un conseil national extraordinaire. Le but poursuivi par cette modification est le respect des délais dans le cadre de la loi « anti-cadeau ».
- En octobre, de nouvelles modifications du règlement de trésorerie ont fait l'objet d'une étude. Les sujets abordés étaient en rapport avec le principe de refacturation, les dotations et quotités destinées aux CROPP et CIROPP et l'indemnisation des élus. Enfin, le règlement intérieur national a été modifié en son article 26 afin de confier l'étude des dossiers « loi anti-cadeau » à la Commission des dérogations.

La Commission démographie professionnelle et études statistiques

Cette commission est chargée de l'étude de l'évolution de la démographie professionnelle, de la définition des différents modes d'exercice et des textes les régissant ou pouvant les régir.

La commission s'est réunie à 2 reprises.

La commission a réalisé un rapport sur la démographie des pédicures-podologues sur la période 2017-2021, dans le cadre du projet d'ouverture d'une école de podologie universitaire à Orléans (Région Centre-Val de Loire). Les effectifs, la structure par âge, l'origine des professionnels, la répartition des praticiens selon leur région de diplôme et les différents modes d'exercice ont été étudiés. Les principaux résultats montrent une densité inférieure de professionnels dans cette région (19,3/100 000 habitants) par rapport à la moyenne nationale (20,9/100 000 habitants). 46% des praticiens sont originaires de la région Centre-Val de Loire. Et, en l'absence d'une structure de formation régionale, 67% des étudiants sont contraints de suivre leurs études dans les instituts de formation de la région Île de France.

Commission dérogation

Cette commission est chargée d'émettre un avis sur :

- les appels dont le Conseil national est saisi notamment en matière de demandes de création de cabinet secondaire (article R4322-79) et de remplacement (article R4322-85).
- L'autorisation d'octroi d'avantages dans le cadre de la loi dite « anti-cadeaux »

En charge du traitement des recours administratifs introduits devant le Conseil national par les pédicures-podologues dont les demandes de création de cabinets secondaires ont été refusées par les conseils régionaux : **10 dossiers de recours et 4 saisines d'office.**

Par application de l'article R.4322-97 du code de la santé publique, le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues s'est saisi d'office contre quatre décisions d'acceptation de cabinet secondaire prises par des CROPP ou CIROPP.

Par décision du Conseil national en date du 22 septembre 2022 et dans le cadre de la loi dite « anti-cadeaux » la commission des dérogations est chargée d'émettre un avis pour l'Autorisation d'octroi d'avantages (article L.1453-6 et suivants CSP).

> 2 dossiers ont été traités.

La commission Solidarité et Entraide

Cette commission est chargée de l'étude des demandes de secours, d'entraide et d'exonération de la cotisation ordinale.

La commission s'est réunie à 3 reprises.

Elle a notamment étudié :

- Les 34 dossiers de demande d'exonération partielle de la cotisation ordinale
- Les aides administratives aux familles et aux ayants droits suite au décès d'un parent pédicure-podologue avec la mise en place d'une convention d'exercice afin d'assurer une continuité de soins.
- Les aides pour la mise en place d'indemnités journalières et d'une rente invalidité pour les professionnels en arrêt maladie.

- Une aide d'urgence à un professionnel hospitalisé pour lui trouver rapidement un remplaçant pour répondre à la demande des patients s'adressant à l'Ordre national.
- Une aide financière exceptionnelle pour un professionnel dont le cabinet a été totalement inondé.
- Une action solidaire menée en Gironde pour organiser des rotations de pédicures-podologues bénévoles pour alimenter, soigner les sapeurs-pompiers lors des incendies de juillet 2022.
- Le renouvellement du partenariat avec l'Association MOTS pour prendre en charge les professionnels en difficulté. Un échange téléphonique, une écoute attentive et active permet parfois de dégager les idées principales du malaise et de relativiser le problème avant une prise en charge par les médecins de l'Association MOTS.

La commission vie professionnelle

Cette commission est pilotée par un rapporteur général et comprend trois sections.

Section « Contrats »

Elle a pour attribution d'élaborer et de faire évoluer notamment le contrat-type, les modèles de contrats (collaboration, remplacement, SEL, SCM, contrat de cession...) pour lesquels la rédaction ou l'application suscite des difficultés d'interprétation. Elle soumet au Conseil national des avis à adresser aux organismes, aux conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre. Elle a la charge de la rédaction et de l'actualisation notamment du guide des contrats.

- Convention d'exercice des pédicures-podologues au sein d'un établissement thermal
- Convention d'intervention du pédicure-podologue aux manifestations sportives
- Modèle de bail professionnel
- Avenants pour les contrats de remplacement, remplacement partiel, d'exercice à frais communs.

Section « exercice professionnel »

Elle a pour attributions de donner des avis ou des informations au Conseil national sur les questions relevant de l'exercice professionnel du pédicure-podologue au cours de sa carrière, incluant la cessation d'activité. Elle a la charge de la rédaction notamment du guide d'exercice et des fiches pratiques permettant d'accompagner le pédicure-podologue tout au long de son parcours professionnel afin de lui faciliter les tâches administratives, et de lui permettre d'appréhender sereinement les différentes démarches, qu'elles soient obligatoires ou conseillées

- Mise à jour du guide d'exercice sur la réglementation DASRI « Track déchet »
- Élaboration du livret sur l'exercice coordonné
- Mise à jour du guide d'exercice, création d'un chapitre sur l'Entreprise Individuelle
- Mise à jour du guide d'exercice « modalités d'intervention des pédicures podologues au sein des EHPAD »

Section « jeunes professionnels et attractivités »

Cette commission a pour attributions de donner des avis ou des informations au Conseil national sur les questions en relation avec le début d'activité du pédicure-podologue. Elle étudie également tout ce qui est en relation avec l'attractivité du métier et des territoires d'activités. Elle est en charge notamment de la rédaction du guide d'installation permettant d'accompagner le jeune professionnel afin de lui permettre d'appréhender sereinement les différentes démarches du début d'activité et de lui faciliter les tâches administratives qu'elles soient obligatoires ou recommandées.

- Élaboration du livret relatif à la création d'un cabinet d'un pédicure podologue

Afin de soutenir les professionnels dans leur exercice et les accompagner dans leur pratique, l'Ordre se met au service des membres de la profession.

Le conseil régional de l'Ordre, au plus près des professionnels

Il est important de rappeler que l'interlocuteur privilégié du professionnel est son Conseil régional, celui dans lequel il exerce. Le professionnel peut le contacter directement en consultant la rubrique « Conseils régionaux sur le site de l'Ordre <https://www.onpp.fr/conseils-regionaux/> et lui signaler tout changement concernant son dossier professionnel : adresse électronique, nouvelle adresse professionnelle, nouveau contrat de collaboration, vente de cabinet, etc.

Le Conseil régional de l'Ordre accompagne le praticien tout au long de sa vie professionnelle, depuis le serment d'entrant dans la profession jusqu'à la retraite. Il est ses côtés pour tout ce qui a trait à son exercice professionnel, tels que l'établissement d'un contrat, des conseils en matière de réglementation et de déontologie professionnelle, être un médiateur entre le pédicure-podologue et un autre professionnel ou un patient dans le cadre d'un différend, l'assister dans la défense de sa réputation et de son honneur professionnel, lui fournir des conseils juridiques et le représenter devant les tribunaux ou les instances disciplinaires.

Chaque trimestre, le Conseil régional de l'Ordre édite et diffuse un bulletin d'information.

> En 2023, ce sont 48 bulletins parus.

BRETAGNE & SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- 1 Editorial
- 2 Information / Mémento
- 3 Appréhension des diplômes 2022
- 4 Compte de résultat 2021 / Budget Prévisionnel 2022
- 5 Mouvements de Tableau

Chères consœurs, chers confrères,

L'année 2022 est, je l'espère, une année de renouveau dans votre exercice et un quotidien avec une crise sanitaire qui s'éloigne. Même si certains ont souffert des nouvelles recommandations pour entrer dans la pratique. Qualité, trop peu de professionnels y sont encore engagés. Il me restait important pour moi de vous adresser ce bulletin. La certification pédiatricienne de Podologie-Podologie se poursuit à l'horizon 2023. L'engagement dans les démarches qualité comme l'accréditation de vos cabinets sont devenues incontournables.

Afin de vous conseiller et de vous aider dans cette orientation essentielle de la profession, des visites confabulatoires en cabinet sont déjà mises en place en région. Soyez assurés que les conseillers élus de notre territoire sont bienveillants, patients dans leur écoute et prêts à vous accompagner dans les missions ordinaires qui nous incombent.

La Bretagne compte actuellement 854 pédicures-podologues inscrits au tableau, la répartition sur les zones côtières et un déficit dans le centre la constatant. L'Ordre a donc organisé des ateliers de concertation démographique de la profession dans le cadre d'une future installation d'un diplôme régional. Ceci afin de répondre à la demande de la profession dans la région mais d'être en mesure de répondre à l'installation d'un diplôme de contrat de liaison à l'horizon 2023.

Nous nous tenons à votre disposition pour toutes questions de conseil. Si vous souhaitez le meilleur dans l'exercice de votre profession.

NORMANDIE

INFORMATIONS LIÉES À LA COVID-19

À la suite du courrier de l'ONPP, le ministre des Solidarités et de la Santé Olivier VERAN, a autorisé les professionnels de santé à effectuer des tests de diagnostic de la SARS-CoV-2.

Le décret n° 2022-124 du 22 janvier 2022 modifie l'article 26 de la loi n° 1031 du 17 août 2019 prévoyant la mise en œuvre de la profession de pédicure-podologue. Cette loi a permis de créer la profession de pédicure-podologue et de définir les missions de la profession.

Le décret n° 2022-124 du 22 janvier 2022 modifie l'article 26 de la loi n° 1031 du 17 août 2019 prévoyant la mise en œuvre de la profession de pédicure-podologue. Cette loi a permis de créer la profession de pédicure-podologue et de définir les missions de la profession.

PROFESSIONNEL	VACCINATION	COMPÉTENCES (PROFANE)	DÉTACHE	COMPTES (PROFANE)
Pédicure-Podologue	obligatoire personnelle personnel cabinet cabinet individuel	Formation spécifique obligatoire niveau 1 niveau 2 niveau 3 niveau 4 niveau 5 niveau 6 niveau 7 niveau 8 niveau 9 niveau 10 niveau 11 niveau 12 niveau 13 niveau 14 niveau 15 niveau 16 niveau 17 niveau 18 niveau 19 niveau 20 niveau 21 niveau 22 niveau 23 niveau 24 niveau 25 niveau 26 niveau 27 niveau 28 niveau 29 niveau 30 niveau 31 niveau 32 niveau 33 niveau 34 niveau 35 niveau 36 niveau 37 niveau 38 niveau 39 niveau 40 niveau 41 niveau 42 niveau 43 niveau 44 niveau 45 niveau 46 niveau 47 niveau 48 niveau 49 niveau 50 niveau 51 niveau 52 niveau 53 niveau 54 niveau 55 niveau 56 niveau 57 niveau 58 niveau 59 niveau 60 niveau 61 niveau 62 niveau 63 niveau 64 niveau 65 niveau 66 niveau 67 niveau 68 niveau 69 niveau 70 niveau 71 niveau 72 niveau 73 niveau 74 niveau 75 niveau 76 niveau 77 niveau 78 niveau 79 niveau 80 niveau 81 niveau 82 niveau 83 niveau 84 niveau 85 niveau 86 niveau 87 niveau 88 niveau 89 niveau 90 niveau 91 niveau 92 niveau 93 niveau 94 niveau 95 niveau 96 niveau 97 niveau 98 niveau 99 niveau 100	obligatoire niveau 1 niveau 2 niveau 3 niveau 4 niveau 5 niveau 6 niveau 7 niveau 8 niveau 9 niveau 10 niveau 11 niveau 12 niveau 13 niveau 14 niveau 15 niveau 16 niveau 17 niveau 18 niveau 19 niveau 20 niveau 21 niveau 22 niveau 23 niveau 24 niveau 25 niveau 26 niveau 27 niveau 28 niveau 29 niveau 30 niveau 31 niveau 32 niveau 33 niveau 34 niveau 35 niveau 36 niveau 37 niveau 38 niveau 39 niveau 40 niveau 41 niveau 42 niveau 43 niveau 44 niveau 45 niveau 46 niveau 47 niveau 48 niveau 49 niveau 50 niveau 51 niveau 52 niveau 53 niveau 54 niveau 55 niveau 56 niveau 57 niveau 58 niveau 59 niveau 60 niveau 61 niveau 62 niveau 63 niveau 64 niveau 65 niveau 66 niveau 67 niveau 68 niveau 69 niveau 70 niveau 71 niveau 72 niveau 73 niveau 74 niveau 75 niveau 76 niveau 77 niveau 78 niveau 79 niveau 80 niveau 81 niveau 82 niveau 83 niveau 84 niveau 85 niveau 86 niveau 87 niveau 88 niveau 89 niveau 90 niveau 91 niveau 92 niveau 93 niveau 94 niveau 95 niveau 96 niveau 97 niveau 98 niveau 99 niveau 100	obligatoire niveau 1 niveau 2 niveau 3 niveau 4 niveau 5 niveau 6 niveau 7 niveau 8 niveau 9 niveau 10 niveau 11 niveau 12 niveau 13 niveau 14 niveau 15 niveau 16 niveau 17 niveau 18 niveau 19 niveau 20 niveau 21 niveau 22 niveau 23 niveau 24 niveau 25 niveau 26 niveau 27 niveau 28 niveau 29 niveau 30 niveau 31 niveau 32 niveau 33 niveau 34 niveau 35 niveau 36 niveau 37 niveau 38 niveau 39 niveau 40 niveau 41 niveau 42 niveau 43 niveau 44 niveau 45 niveau 46 niveau 47 niveau 48 niveau 49 niveau 50 niveau 51 niveau 52 niveau 53 niveau 54 niveau 55 niveau 56 niveau 57 niveau 58 niveau 59 niveau 60 niveau 61 niveau 62 niveau 63 niveau 64 niveau 65 niveau 66 niveau 67 niveau 68 niveau 69 niveau 70 niveau 71 niveau 72 niveau 73 niveau 74 niveau 75 niveau 76 niveau 77 niveau 78 niveau 79 niveau 80 niveau 81 niveau 82 niveau 83 niveau 84 niveau 85 niveau 86 niveau 87 niveau 88 niveau 89 niveau 90 niveau 91 niveau 92 niveau 93 niveau 94 niveau 95 niveau 96 niveau 97 niveau 98 niveau 99 niveau 100

ORDRE, COLLÈGE, SYNDICAT : QUELLE DIFFÉRENCE ?	PLANNING DES RÉUNIONS	COMPOSITION DE VOTRE CONSEIL RÉGIONAL
Si vous souhaitez être membre de l'un de ces organismes, sachez que leur rôle est différent. L'Ordre est le garant de la qualité des soins, des compétences, de la déontologie, de l'organisation et de la discipline de la profession. Le Collège est un organisme professionnel qui a pour mission de représenter les intérêts de la profession et de défendre ses intérêts. Le Syndicat est un organisme professionnel qui a pour mission de défendre les intérêts de ses membres.	La prochaine réunion du Conseil Régional de l'Ordre aura lieu le 12 octobre 2022 à 14h00. Les réunions du Collège auront lieu le 19 octobre 2022 à 14h00. Les réunions du Syndicat auront lieu le 26 octobre 2022 à 14h00.	Le Conseil Régional de l'Ordre est composé de 10 membres élus pour une durée de 3 ans. Les membres du Collège sont élus pour une durée de 3 ans. Les membres du Syndicat sont élus pour une durée de 3 ans.

Budget prévisionnel 2023	BIENVENUE AUX NOUVEAUX DIPLÔMÉS	MISE À JOUR DES RCP
Le budget prévisionnel 2023 de l'Ordre est de 1 200 000 €. Il est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Ordre et à financer les missions de la profession.	Le Conseil Régional de l'Ordre souhaite vous accueillir et vous accompagner dans votre exercice professionnel. Nous sommes à votre disposition pour toutes questions de conseil.	Le Conseil Régional de l'Ordre a mis à jour le Règlement Intérieur de la Profession de Pédicure-Podologue. Ce règlement définit les règles de fonctionnement de la profession et de son Conseil Régional.

RECONNAISSANCE DU TITRE EN ÉTRANGER	NOUVEAUX MOUVEMENTS DU TABLEAU
Le Conseil Régional de l'Ordre a organisé des ateliers de concertation démographique de la profession dans le cadre d'une future installation d'un diplôme régional. Ceci afin de répondre à la demande de la profession dans la région mais d'être en mesure de répondre à l'installation d'un diplôme de contrat de liaison à l'horizon 2023.	Le Conseil Régional de l'Ordre a publié le tableau des mouvements de la profession pour le trimestre de septembre à novembre 2022.

BRETAGNE & SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Le bulletin du Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues

1 Editorial
2 Information / Mémento
3 Appréhension des diplômes 2022
4 Compte de résultat 2021 / Budget Prévisionnel 2022
5 Mouvements de Tableau

Chères Consœurs, chers Confrères,

La Bretagne compte actuellement 854 pédicures-podologues inscrits au tableau, la répartition sur les zones côtières et un déficit dans le centre la constatant. L'Ordre a donc organisé des ateliers de concertation démographique de la profession dans le cadre d'une future installation d'un diplôme régional. Ceci afin de répondre à la demande de la profession dans la région mais d'être en mesure de répondre à l'installation d'un diplôme de contrat de liaison à l'horizon 2023.

CENTRE-VAL DE LOIRE

Le bulletin du Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues

1 Editorial
2 Extraction de visite non honorée / Billets d'arrêt
3 Appréhension des diplômes 2022
4 Compte de résultat 2021 / Budget Prévisionnel 2022
5 Mouvements de Tableau

Chère consœur, cher confrère,

Nous sommes heureux de vous adresser ce bulletin. L'année 2022 est, je l'espère, une année de renouveau dans votre exercice et un quotidien avec une crise sanitaire qui s'éloigne. Même si certains ont souffert des nouvelles recommandations pour entrer dans la pratique. Qualité, trop peu de professionnels y sont encore engagés. Il me restait important pour moi de vous adresser ce bulletin. La certification pédiatricienne de Podologie-Podologie se poursuit à l'horizon 2023. L'engagement dans les démarches qualité comme l'accréditation de vos cabinets sont devenues incontournables.

NOUVELLE-AQUITAINE

Le bulletin du Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues

1 Editorial
2 Appréhension des diplômes 2022
3 Appréhension des diplômes 2022
4 Compte de résultat 2021 / Budget Prévisionnel 2022
5 Mouvements de Tableau

Chères consœurs, chers confrères,

La Nouvelle-Aquitaine compte actuellement 1 200 pédicures-podologues inscrits au tableau, la répartition sur les zones côtières et un déficit dans le centre la constatant. L'Ordre a donc organisé des ateliers de concertation démographique de la profession dans le cadre d'une future installation d'un diplôme régional. Ceci afin de répondre à la demande de la profession dans la région mais d'être en mesure de répondre à l'installation d'un diplôme de contrat de liaison à l'horizon 2023.

NORMANDIE

Le bulletin du Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues

1 Editorial
2 Appréhension des diplômes 2022
3 Appréhension des diplômes 2022
4 Compte de résultat 2021 / Budget Prévisionnel 2022
5 Mouvements de Tableau

Chères Consœurs, chers Confrères,

La Normandie compte actuellement 1 500 pédicures-podologues inscrits au tableau, la répartition sur les zones côtières et un déficit dans le centre la constatant. L'Ordre a donc organisé des ateliers de concertation démographique de la profession dans le cadre d'une future installation d'un diplôme régional. Ceci afin de répondre à la demande de la profession dans la région mais d'être en mesure de répondre à l'installation d'un diplôme de contrat de liaison à l'horizon 2023.

Nouvelle rubrique « vidéos » sur onpp.fr

L'ONPP a mis à la disposition des pédicures-podologues, des vidéos informatives dans le but de communiquer rapidement et de manière ludique et de partager des informations importantes sur l'actualité (Covid-19), ses activités (par ex. : comment s'inscrire à l'Ordre ?) ou encore des événements. Les vidéos de l'ONPP participent à informer les professionnels sur des sujets concernant leur exercice professionnel, c'est également un moyen d'expliquer des nouveaux concepts (exercice coordonné), une démarche (démarche qualité) ou encore une procédure (la traçabilité).

> Nouvelle rubrique vidéo sur le site de l'Ordre avec plusieurs thématiques (mars 22)

- Covid 19
- Démarche qualité
- Événements
- Formalités : cessation d'activité, s'inscrire à l'Ordre, les autres inscriptions obligatoires, changement de région d'exercice
- Vie professionnelle : les CPTS, l'exercice coordonné

**VOIR
LES VIDÉOS**

<https://www.onpp.fr/communication/publications/videos/>

Les vidéos de l'Ordre des pédicures-podologues

The screenshot displays a video gallery interface with a navigation bar at the top containing filters: 'Tous', 'Covid-19 1', 'Démarche_Qualité 3', 'Événements 1', 'Formalités 4', and 'Vie_professionnelle 2'. Below the navigation bar, four video thumbnails are shown in a 2x2 grid:

- Top Left:** 'Démarche_Qualité' category. Video title: 'Tracabilité de la stérilisation : un indispensable'. Date: 10 mars 2023. Description: 'Une bonne traçabilité est le gage d'une stérilisation fiable et respectueuse des principes d'hygiène et de sécurité qui régissent les cabinets de pédicurie-podologie. Elle est un incontournable. Pour vous accompagner dans une traçabilité exemplaire, les membres du Comité de pilotage de la démarche qualité en cabinet de pédicurie-podologie ont élaboré un « registre de traçabilité » et vous explique comment l'utiliser.'
- Top Right:** 'Vie_professionnelle' category. Video title: 'Communauté professionnelle Territoriale de Santé'. Date: 2 juin 2022. Description: 'Vous avez entendu parler des CPTS, les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé et vous souhaitez en savoir davantage.'
- Bottom Left:** 'Formalités' category. Video title: 'Cessation d'activité du pédicure-p...'. Date: 5 mai 2022.
- Bottom Right:** 'Vie_professionnelle' category. Video title: 'L'exercice coordonné : généralités'. Date: 5 mai 2022.

Nouvelles publications

> Check-list « votre entrée dans la profession de pédicure-podologue »

Cet outil pratique, pour ne rien oublier lors de son installation, est complémentaire du «Guide d'exercice de la profession de pédicure-podologue : de l'installation aux différents modes d'exercice : l'essentiel de vos démarches » mis à jour en 2020.



> Livret sur l'exercice coordonné

Dans la continuité de la vidéo réalisée par la commission « Vie professionnelle », la commission a réalisé un livret pratique sur l'exercice coordonné. De plus en plus de professionnels s'engagent dans ce type d'exercice. Ce livret a vocation à être un vade-mecum des termes utilisés dans le cadre d'un exercice coordonné.



> Les soirées d'échanges avec les professionnels

Depuis sa création, l'Ordre va à la rencontre des professionnels en région pour échanger sur les sujets d'actualité liés à la profession et répondre aux questions des professionnels

Principal sujet d'échange :
Ce que l'Ordre porte auprès de la représentation nationale dans le cadre des présidentielles.

- > Tours, le 5 mai 2022
- > Lille, le 9 juin
- > Caen, le 13 octobre
- > Lyon, le 24 novembre



Un site Internet mis à jour régulièrement

- > 85 news publiées sur onpp.fr
- > Une nouvelle rubrique « vidéos de l'Ordre »
- > Un enrichissement de l'espace patient
- > Une mise à jour de la rubrique étude avec la Commission Formation
- > Une nouvelle rubrique dans « formalités ordinales » pour expliquer les conventions avec l'industrie et l'application de la loi anti-cadeaux



Nos publications



Mieux nous connaître



Des réseaux sociaux

Pour rester en contact et répondre aux nombreuses questions

> **Page Facebook :**
[@Ordre national des pédicures-podologues](https://www.facebook.com/Ordre.national.des.pedicures.podologues)

- Relayer les actions de lobbying et rencontres politiques,
- promouvoir le rôle de la profession en se raccordant aux « journées mondiales, nationales, thématiques... »,
- rebondir sur les actualités de santé publique

> **Twitter @CNaI_OPP**

> Création de la page **LinkedIn** fin avril 2022 :
 Ordre national des pédicures-podologues



JURIDIQUE

DOSSIERS 2022

Certification périodique : Pour donner suite aux contributions écrites transmises en janvier 2022 à la DGOS, le Conseil national est consulté

- > Le 9 février 2022 est soumis un projet de décret simple qui fixe la composition et le fonctionnement du conseil national de la certification périodique,
- > le 7 septembre 2022 pour émettre ses observations concernant le périmètre et le contenu de l'obligation de certification périodique, en vue de finaliser la rédaction d'un décret en conseil d'état, prévu à l'article L. 4022-4 du code de la santé publique.

Rapport d'évaluation sur l'encadrement des avantages

Le 3 juin 2022, la DGOS a sollicité le conseil national sur un projet d'arrêté fixant un modèle de rapport avec la nature des informations à recueillir et leur présentation, conformément à l'article R. 1453-19 du code de la santé publique qui prévoit que les autorités compétentes pour réaliser les contrôles prévus par le dispositif adressent un rapport tous les deux ans, au ministre chargé de la santé.

Avenant n°1 à l'accord conventionnel interprofessionnel relatif aux structures de santé pluriprofessionnelles

Conformément à l'article L.162-5 du code de la sécurité sociale, le Directeur général de la CNAM (Thomas FATOME) a communiqué cet avenant dont l'objet est de valoriser l'action des structures de santé pluriprofessionnelle dans un contexte marqué par une crise sanitaire exceptionnelle au Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues pour recueillir son avis sur les dispositions relatives à la déontologie.

Avenant n°2 à l'accord conventionnel interprofessionnel en faveur du déploiement des communautés professionnelles territoriales de santé

Conformément à l'article L.162-5 du code de la sécurité sociale, le Directeur général de la CNAM (Thomas FATOME) a communiqué cet avenant qui s'inscrit dans un contexte crise sanitaire exceptionnelle et grave afin de valoriser le rôle des CPTS au Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues pour recueillir son avis sur les dispositions relatives à la déontologie.

Avenant n°4 à l'accord national destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie

Conformément à l'article L.162-5 du code de la sécurité sociale, le Directeur général de la CNAM (Thomas FATOME) a communiqué cet avenant dont l'objet est de valoriser le rôle déterminant des centres de santé dans l'offre de soins sur les territoires, notamment en ce qui concerne les soins non programmés ainsi que de faire évoluer les rémunérations des centres de santé en particulier en prenant en compte la présence d'infirmiers en pratique avancée.

Atelier avec la Direction Générale des Entreprises - DGE

(Ministère de l'Economie, des Finances et de la relance axé sur les principes communs aux professions libérales réglementées dans le cadre des travaux d'élaboration de l'ordonnance relative à l'exercice des professions libérales réglementées sous forme de sociétés prévue à l'article 6 du projet de loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante (donner une définition de ce qu'est une profession libérale réglementée, une définition de ce que signifie l'indépendance professionnelle). S'en sont suivies d'autres réunions pour consolider le projet d'ordonnance.

Projet de décret portant modification du code de déontologie des pédicures-podologues

axé notamment sur l'harmonisation du Code avec les autres codes de déontologies des ordres de santé, l'intégration d'une disposition relative au signalement des sévices.

Actualisation de la circulaire de 2013 relative aux relations entre les parquets et les ordres professionnels en lien avec la santé publique.

Le CLIO Santé souhaite la prise en compte de modifications législatives intervenues depuis 2013. Ces modifications comprennent notamment l'extension, en 2017, de la possibilité de se constituer partie civile pour les Ordres en cas de menaces ou violences commises en raison de l'appartenance à une profession de santé et la loi n°2016-457 du 14 avril 2016 dite « Villefontaine » qui encadre désormais la transmission d'informations judiciaires aux Ordres lorsqu'il s'agit de leurs ressortissants.

Lanceurs d'alerte

Réflexion sur la mise en place d'une procédure juridique en lien avec le **Décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte.**

.....

Circulaires juridiques

Circulaire N° 50 - Modèle de bail professionnel

Les membres du Conseil national du 7 octobre 2022 ont voté une nouvelle circulaire juridique concernant un modèle de contrat de bail professionnel qui reprend les éléments obligatoires prévues par la loi et qui précise que le contrat de bail est également régi par les articles 1713 et suivants du code civil.

LES CHIFFRES 2022

Les procédures de juridiction civile ont concerné 38 dossiers, 7 dossiers pour lesquels l'Ordre a entamé une procédure pour exercice illégal et 31 dossiers pour usurpation de titre.

Le service juridique a traité **582 dossiers** :

- 158** Sociétés et contrats d'association
- 138** Loi anti-cadeaux
- 91** Avis juridiques divers
- 65** SISA
- 57** Cessions de patientèle & parts sociales
- 32** Remplacements partiel
- 24** Collaborations
- 11** Baux professionnels
- 4** Saliariats
- 2** EHPAD/Cliniques

DISCIPLINAIRE

Le Conseil de l'Ordre des pédicures-podologues est chargé de remplir deux missions principales : une mission de conciliation et une mission juridictionnelle.

Indépendance des juridictions de l'Ordre

Pour remplir sa mission déontologique, les juridictions de l'Ordre des pédicures-podologues sont indépendantes de sa structure administrative. Cette indépendance garantit l'impartialité et la neutralité des décisions disciplinaires prises par le Conseil de l'Ordre.

Mission de conciliation

Les pédicures-podologues doivent maintenir des relations de bonne confraternité entre eux. En cas de désaccord entre deux pédicures-podologues ou entre un pédicure-podologue et un patient, la conciliation doit être recherchée. Le conseil régional de l'Ordre et sa commission de conciliation peuvent aider à résoudre les conflits entre professionnels ou entre professionnels et patients.

> 49 tentatives de conciliation à la suite d'un dépôt de plainte dont 29 ont abouties.

Mission juridictionnelle

Le Conseil de l'Ordre intervient en cas de plainte contre l'un de ses membres. Les plaintes peuvent être déposées par des particuliers, les pouvoirs publics, des organisations de consommateurs, des tribunaux, la Sécurité sociale ou d'autres pédicures-podologues. Le conseil régional reçoit les plaintes et, après instruction et éventuelle conciliation, si aucune solution amiable n'est trouvée, il transmet l'affaire à la chambre disciplinaire de première instance du Conseil régional ou interrégional, qui enquête et juge. Un pédicure-podologue sanctionné peut faire appel devant la chambre disciplinaire nationale, qui est l'instance d'appel de l'Ordre. Enfin, en dernier recours, le Conseil d'État peut être saisi en tant qu'instance de cassation.

Chambre disciplinaire de première instance

> 28 affaires enregistrées
> 22 affaires jugées

Chambre disciplinaire nationale

> 5 affaires enregistrées
> 4 dossiers ont été traités lors d'une séance

Les Sections des assurances sociales des chambres disciplinaires de première instance

Elles sont chargées d'examiner les fautes, les fraudes, les abus des professionnels lors de soins dispensés aux assurés sociaux. Les affaires sont jugées par la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du lieu d'exercice du professionnel concerné. Le professionnel peut faire appel auprès de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire nationale, et se pourvoir en cassation auprès du Conseil d'État.

> 1 affaire enregistrée



BUDGET DE L'ORDRE

Avis de la commission de contrôle des comptes et des placements financiers

En 2022, deux réunions de la commission ont porté sur le bilan de l'année 2021 et le budget prévisionnel de l'année 2023.

Bilan comptable 2021

La vérification des écritures comptables et le bilan sont confiés à l'impartialité de la société d'expertise comptable RSM dont le rapport ne peut connaître aucun conflit d'intérêt. La commission de contrôle des comptes et placements financiers se saisit de ces données pour vérifier la concordance de chaque poste avec le budget prévisionnel voté pour cette année-là et questionne le Président, le Secrétaire général et le Trésorier général lorsqu'un poste marque un écart significatif entre la prévision et la dépense ou la recette.

> **Les réunions du 27 et 28 avril 2022** ont permis de porter un regard sur la comptabilité du Conseil national et des conseils régionaux, de constater que celle-ci correspondait bien au budget prévisionnel adopté, de demander au Conseil national d'approuver ces comptes et de donner quitus au Trésorier Général pour sa gestion.

En 2022, le CNOPP connaît une baisse de résultat +621 K€ contre +859 K€ en 2021.

Les comptes combinés CNOPP-CROPP présentent un résultat excédentaire de +506 k€ contre un résultat de +801 k€ en 2021.

Budget prévisionnel 2023

> **La commission s'est réunie les 21 et 22 septembre 2022.**

Tous les postes de charges d'exploitation sont évalués sur la base de nos neuf dernières années de fonctionnement, soit de l'année 2013 à 2022 incluses.

La commission a fait deux propositions concernant la cotisation ordinale : une augmentation de 5% soit 365€, ou de 6% soit 369€.

Ces augmentations sont proposées, en tenant compte : de l'inflation, de l'augmentation des charges et des nouvelles dotations des régions, ainsi que de la nécessité de consolider les réserves de l'institution. La proposition retenue est la première, soit l'augmentation de la cotisation à 365€ pour l'année 2023.

La commission de contrôle des comptes et des placements financiers analyse tous les postes du budget afin de contenir au mieux les dépenses et d'arriver à l'équilibre financier par le seul apport en recettes que sont les cotisations tout en tachant d'optimiser le fonctionnement de l'institution.



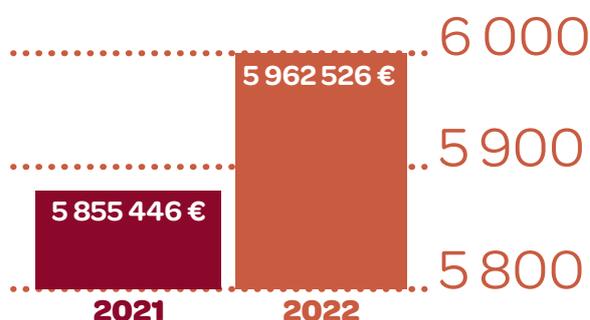
QUELQUES CHIFFRES CLEFS DE LA COMPTABILITÉ 2022

Recettes annuelles de l'instance

Les recettes de l'Ordre sont en totalité constituées d'une part des cotisations que payent les professionnels, d'autre part des produits de refacturations (salaires et charges sociales) aux CROPPS et CIROPPS.

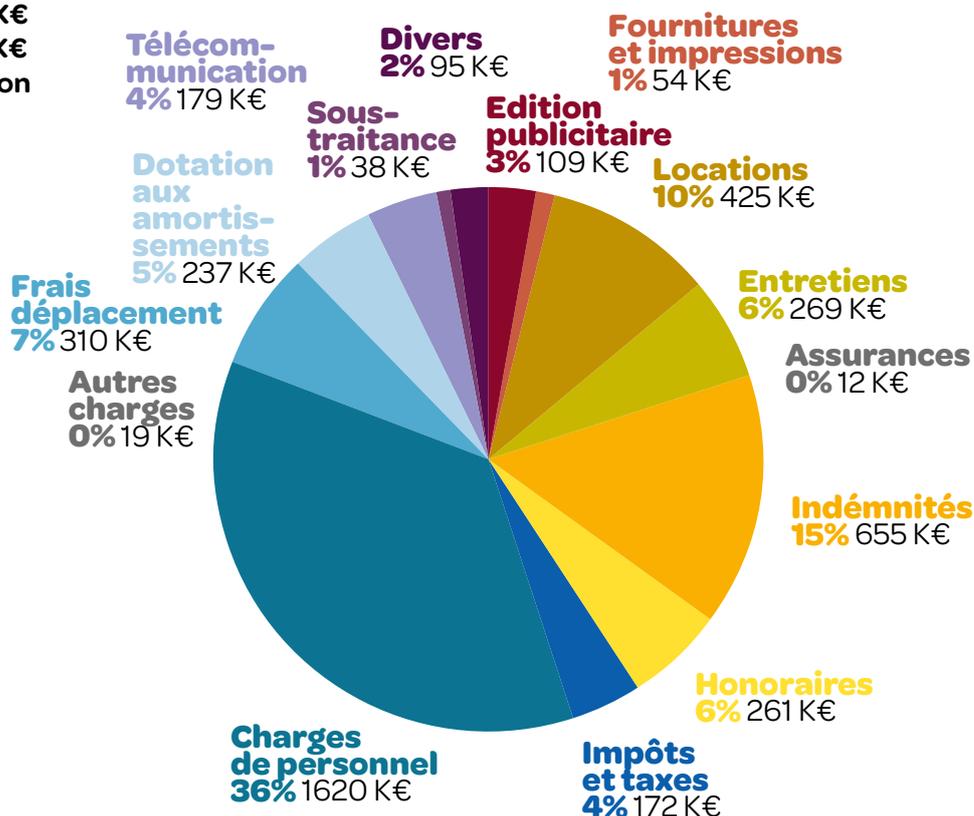
Ces cotisations financent l'activité globale de l'Ordre (le CNOPP et ses 12 CIROPPS).

A noter qu'en 2022, il y a une hausse de la cotisation annuelle de 6 € par rapport à 2021 (elle passe de 342 à 348€).



Charges d'exploitation des comptes combinés

Année 2022 = 4 455 K€
Année 2021 = 4 089 K€
Soit une augmentation de : +9%



Synthèse de l'activité combinée

L'Ordre (Conseil national et conseils régionaux) présente pour l'exercice 2022 un résultat excédentaire de 506 K€.

Les comptes combinés au 31 décembre 2022 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France et l'ANC 2020-01 du 9 octobre 2020.

Les comptes présentés ci-après résultent de la combinaison des comptes de l'ONPP, entité combinante, et des comptes des 12 entités régionales dites CIROPP.

Les comptes combinés de l'année 2021 présentaient un résultat excédentaire de +801 K€, contre + 506 K€ cette année.

Quant au CNOPP, il a un résultat excédentaire de 621 K€ (contre 859 K€ en 2021 et 238 K€ en 2020).

Comptes combinés au 31 décembre 2022

Les comptes combinés de l'exercice 2022 du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ont été certifiés, sans aucune réserve, par le commissaire aux comptes (Cabinet GVA).

	2022	2021	ÉVOLUTION
Produits de fonctionnement	5 022 K€	4 895 K€	+3 %
Charges de fonctionnement	2 406 K€	2 148 K€	+12 %
Impôts et taxes	172 K€	166 K€	+4 %
Charges de personnel	1 620 K€	1 471 K€	+10 %
Résultat d'exploitation (a)	585 K€	863 K€	+32 %
Résultat financier (b)	-27 K€	-32 K€	+184 %
Résultat exceptionnel (c)	-50 K€	-28 K€	+278 %
Impôt société (d)	1 K€	1 K€	+0 %
Résultat de l'exercice	506 K€	801 K€	-37 %

QUELQUES CHIFFRES CLEFS DE LA COMPTABILITÉ 2022

Compte de résultat 2022 (en €)

	31/12/22	31/12/21
Cotisations	4 988 554	4 895 341
Reprise de provision d'exploitation et Transferts des charges	50 398	56 059
Autres produits d'exploitation	-	-
Total Produits d'Exploitation	5 038 952	4 951 848
Autres approvisionnements	-	-
Autres achats et charges externes	2 405 736	2 148 475
Impôts et taxes	172 037	166 136
Charges de personnel	1 619 586	1 572 954
Dotations aux amortissements et provisions	237 395	176 416
Dotations aux provisions sur actif circulant	-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges	-	-
Autres charges	18 833	24 765
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	4 453 587	4 089 183
Résultat d'Exploitation	585 365	862 665
Produits Financiers	12 187	9 254
Charges Financières	39 531	41 528
Résultat Financier	-27 344	-32 274
Résultat Courant Avant Impôts	558 021	830 391
Produits Exceptionnels	14 130	10 303
Charges Exceptionnelles	64 627	38 344
Résultat Exceptionnel	-50 497	-28 041
Impôt sur les Bénéfices	1 567	1 028
TOTAL DES PRODUITS	5 065 269	4 971 404
TOTAL DES CHARGES	4 559 312	4 170 083
Résultat Net	505 957	801 322

Comptes du CNOPP au 31 décembre 2022 (en €)

Les comptes annuels 2021 du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ont été certifiés, sans aucune réserve, par le commissaire aux comptes (Cabinet GVA).

	31/12/22	31/12/21
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Production vendue	924 282	904 588
Prestations de services	-	-
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Cotisations	4 988 554	4 889 116
Autres produits	49 691	61 741
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	5 962 526	5 855 446
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (Refacturation Ciopp)		
Variation de stocks matières premières et autres approvisionnements)		
Autres achats et charges externes	1 636 615	1 449 184
Impôts, taxes et versements assimilés	151 160	145 381
Salaires et traitements	1 175 745	1 121 269
Charges sociales	443 519	450 934
Dotations aux amortissements sur immobilisations	227 798	169 164
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant		
Dotations aux provisions pour risques et charges		
Autres charges	1 632 503	1 593 708
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	5 267 340	4 929 640

Suite page suivante

	31/12/22	31/12/21
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION	695 186	925 806
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Excédent attribué ou déficit transféré		
Déficit supporté ou excédent transféré		
Produits financiers		
De participations		
Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	12 036	9 066
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	12 036	9 066
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées	39 531	41 528
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	39 531	41 528
2 - RÉSULTAT FINANCIER	-27 495	-32 462
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT	667 691	893 344
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	5 575	874
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 575	874
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	51 302	34 090
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	51 302	34 090
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	5 980 137	5 865 386
TOTAL DES CHARGES	5 359 613	5 006 250
5 - EXCÉDENT OU DÉFICIT	620 524	859 136

Compte-rendu in extenso de la commission de contrôle des comptes

COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES ET DES PLACEMENTS FINANCIERS



Réunion du mercredi 4 et du jeudi 5 mai 2023

Présents: Bernard BARBOTTIN
Loïc GUIOT
Jean MAUGEIN
Philip MONDON

Ont été entendus :

Éric PROU. — Président.
Guillaume Brouard. — Secrétaire Général.
Gilbert LE GRAND. — Trésorier général.
Karine POIRIER. Présence en auditrice.
Ariane N'YOKA. — Responsable de la comptabilité nationale.
Frédéric MARY. — Responsable de la comptabilité régionale.
François Aupic (expert-comptable cabinet RSM)
Céline N'Guyen (expert-comptable cabinet RSM)

Ordre du jour : examen du bilan 2022.

La commission s'est réunie les 4 et 5 mai 2023.

Philip MONDON est désigné comme rapporteur de la commission.

Cette réunion débute à 9h30.

Les membres de la commission commencent par accueillir Monsieur Loïc Guiot dont la candidature a été présentée aux conseillers nationaux lors de la séance du conseil du 7 avril 2023 a été unanimement désigné pour intégrer la commission Contrôle des comptes et des placements financiers. Bien connu dans la région Centre-Val-de-Loire pour son action au syndicat d'abord avec en particulier la mise en place de réseaux diabète puis en assumant la charge de vice-président du Conseil Régional. Il saura, comme il l'a toujours fait, se rendre disponible pour la tâche importante qu'est l'examen des comptes de notre Ordre.

Monsieur Aupic et Madame N'Guyen représentants la société RSM (cabinet d'expertise-comptable pour l'Ordre) présentent les comptes du CNOPP pour l'exercice 2022 ainsi que les comptes consolidés qui tiennent compte des CROPP, des CIROPP et du CNOPP.

Les charges de 2022 s'élèvent à 5 359 614€ (5 006 250 en 2021)

Les produits 2022 ont été de 5 980 138€ (5 865 386 en 2021).

Le résultat pour 2022 est de 620 524€.

Compte-rendu in extenso de la commission de contrôle des comptes

Si ce résultat est flatteur, la démographie de la profession n'est pas en notre faveur : il n'y a eu que 400 nouveaux diplômés qui se sont inscrits sur les 600 de la promotion 2022. Il faut retrancher les 200 qui ont cessé leur activité ce qui ne fait que 200 professionnels en plus. L'avenir verra partir les « baby-boomers » : 1361 PP en activité sont nés en 1960 et avant.

De plus, nous allons subir le doublement de la facture d'électricité dès 2023.

La prudence et la prévoyance budgétaires de Gilbert Le Grand, dont il faut saluer le travail de recouvrement d'impayés sans passer par Arsenal, sont très adaptées.

Les comptes de charges sont conformes aux prévisions. Cependant, certains postes méritent quelques précisions :

• Faits marquants non-récurrents :

- Il y a eu trois déménagements de CROPP : Ile-de-France, Hauts-de-France, Nouvelle Aquitaine. Ces changements de locaux ont occasionné des frais supplémentaires : déménagements, frais d'agence, « doublons » de loyers, mobilier, perte d'amortissements.
- Litiges : Il s'agit de l'affaire Palat qui est terminée (le CNOPP a été condamné à verser 22K€ à madame Palat et 13K€ à Pole-emploi) et de l'affaire Piguet pour laquelle nous avons provisionné 40K€ suivant les conseils de l'avocat. Le jugement aura lieu en septembre. Peut-être que, pour ce genre de litiges, le CNOPP pourrait examiner les conditions particulières de notre contrat assistance juridique.

• Opérations diverses :

- La commission demande à nouveau de distinguer les produits des pénalités.
- L'année dernière, la commission avait remarqué que le logiciel ZEENDOC pour la GED (gestion électronique des dossiers) était sous utilisé. La situation s'est améliorée et il n'est plus à remettre en question.

Dans un souci à la fois économique et écologique la diffusion de REPERES peut être dématérialisée mais certains professionnels n'ont pas donné leur adresse de messagerie. Il faut leur rappeler que la communication de l'adresse mail est obligatoire pour le ministère en particulier en cas d'alerte sanitaire.

- Suite à l'achat des locaux du CNOPP, il n'y a plus de frais de location de salles au national. Les frais de location qui subsistent sont le fait des régions ainsi que l'appartement dont dispose la secrétaire de Hauts-de-France.
- L'augmentation des honoraires est due aux frais d'agences des déménagements des CROPP.
- Edition et communication : un nouveau contrat a été signé avec PRPA qui accompagne le CNOPP dans les démarches de lobbying avec les résultats que l'on sait.
- L'effectif de l'Ordre (CNOPP et CROPP) est de 41 salariés au 31/12/2022.

- L'augmentation des charges diverses est essentiellement liée aux factures d'ENGIE pour régularisation de la consommation 2021 non facturées alors à cause d'un compteur non actif.
- Les visites des plateaux techniques sont sous-utilisées (62400€ prévus pour 28644€ utilisés) alors qu'elles ne sont là que pour aider et conseiller les pédicures-podologues et non pour les sanctionner. L'idée est d'uniformiser notre pratique. Les présidents de régions réticents ne doivent pas penser qu'à leur réélection d'autant plus que les retours sont très positifs : bon accueil des confrères.
- Les 29K€ de débiteurs divers sont :
 - 16K€ de consignation TGI pour des montants payés au tribunal dans le cadre des litiges en attente de résolution.
 - 4K€ pour avances de frais d'avocats (caisse autonome des règlements pécuniaires des avocats : CARPA).
 - 6K€ d'avoir RICOH suite à la contestation de 3 factures.
 - 3k€ régularisation de factures et des charges locatives en PACA.

Les membres de la commission de contrôle des comptes et des investissements financiers clôturent cette réunion en se félicitant de la bonne santé financière de l'institution. En effet, après 16 ans d'existence, nous avons fait l'acquisition de notre siège national et nous avons une année de trésorerie d'avance ce qui, comme l'a toujours dit Bernard Barbottin, était l'objectif à atteindre pour assurer la pérennité de l'Ordre.

Nous remercions pour leur disponibilité et leurs lumières tous les participants à cette commission.

Fait à PARIS, le 15 mai 2023.

Bernard BARBOTTIN	Loïc GUIOT	Jean MAUGEIN	Philip MONDON
-------------------	------------	--------------	---------------

Les ressources humaines

L'Ordre est formé d'élus qui exercent leur mandat à titre bénévole. Pour mettre en œuvre ses missions, il doit donc s'appuyer sur des services constitués de salariés permanents.

Fin 2022, l'Ordre comptabilise 41 salariés, tous rattachés au Conseil national. 27 d'entre eux sont mis à disposition des Conseils régionaux et interrégionaux et 3 sont en contrat à durée déterminée de remplacement.

Les Conseils régionaux et interrégionaux comportent en majorité deux salariés. L'Île-de-France & Outre-mer compte 4 salariés et le Centre-Val-de-Loire ainsi que la Normandie, un salarié.

Parmi les 41 salariés, 32 travaillent à temps plein et 9 sont à temps partiel.



COMPOSITION DES INSTANCES ET DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

LE CONSEIL NATIONAL

Le bureau

Éric PROU, Président

Philippe LAURENT, Vice-président délégué
en charge des affaires internationales

Xavier NAUCHE, Vice-président en charge
de l'exercice professionnel

Laurent SCHOUWEY, Vice-président en charge
des affaires juridiques et des relations

avec les conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre
Karine POIRIER, Déléguée aux affaires internes

Brigitte TARKOWSKI, Déléguée aux affaires juridiques

Gilbert LE GRAND, Trésorier général

Guillaume BROUARD, Secrétaire général

Les conseillers nationaux titulaires

Fanny BERTHÉ

Frédérique BIGOT

Anne BRANCHU

Cécile CAZALET RASKIN

Florence COUTURE-JOUBERT

Élodie GORRÉGUÈS

Delphine GRANGE-PELAZZA

Jérôme HOELLERER

Sébastien MOYNE-BRESSAND, Conseiller sur le dossier
Universitarisation

Guillaume LANUZA

Philippe SAILLANT

Virginie HENNING

Les conseillers d'État

Gilles BARDOU

Eliane CHEMLA

Commission « contrôle des comptes et des placements financiers »

Rapporteur : Bernard BARBOTTIN

Membres : Jean MAUGEIN, Philip MONDON

Commission Contrôle des liens et conflits d'intérêts

Rapporteur : Gilles BARDOU (Conseiller d'Etat)

Membres : Florence COUTURE-JOUBERT,
Virginie HENNING

Sont membres de droit de toutes les commissions suivantes :

Éric PROU, Président

Guillaume BROUARD, Secrétaire général

Commission « solidarité et entraide »

Rapporteuse : Brigitte TARKOWSKI

Membres : Delphine GRANGE-PELAZZA, Karine POIRIER

Commission « éthique et déontologie »

Rapporteur : Xavier NAUCHE

Membres : Fanny BERTHÉ, Cécile CAZALET-RASKIN,
Elodie GORRÉGUÈS, Philippe LAURENT,
Sébastien MOYNE-BRESSAND

Commission « formation initiale, compétences, DPC, reconnaissance des titres et diplômes »

Rapporteur : Sébastien MOYNE-BRESSAND

Membres : Anne BRANCHU, Florence COUTURE-
JOUBERT, Philippe SAILLANT,
Guillaume LANUZA

Commission « vie professionnelle

Rapporteuse générale : Delphine GRANGE-PELAZZA

Section «Jeunes professionnels et attractivité»

Rapporteuse : Virginie HENNING

Membres : Fanny BERTHÉ, Frédérique BIGOT

Section «Exercice professionnel»

Rapporteuse : Florence COUTURE-JOUBERT

Membres : Élodie GORRÉGUÈS, Jérôme HOELLERER,
Virginie HENNING

Section « Contrats »

Rapporteuse : Cécile CAZALET-RASKIN
Membres : Anne BRANCHU, Florence COUTURE-JOUBERT,
Brigitte TARKOWSKI

Commission « étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaires régissant les pratiques professionnelles »

Rapporteur : Laurent SCHOUWEY
Membres : Philippe LAURENT, Brigitte TARKOWSKI,
Karine POIRIER

Commission « démographie professionnelle et études statistiques »

Rapporteur : Philippe SAILLANT
Membres : Florence COUTURE-JOUBERT,
Sébastien MOYNE-BRESSAND

Commission « dérogations »

Rapporteur : Philippe LAURENT
Membres : Sébastien MOYNE-BRESSAND,
Xavier NAUCHE, Laurent SCHOUWEY,
Brigitte TARKOWSKI

Comité de lecture

Laurent SCHOUWEY
Brigitte TARKOWSKI
Philippe LAURENT
Xavier NAUCHE
Guillaume BROUARD
Virginie HENNING
Cécile CAZALET-RASKIN
Anne BRANCHU

Comité de médiation

Composé de deux membres titulaires issus du Conseil national et de deux membres titulaires issus des conseils régionaux, nommés à l'occasion de chaque affaire par le président

LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE NATIONALE

Présidente titulaire : M^{me} Martine JODEAU

1^{er} Collège. Membres titulaires et suppléants élus par le Conseil national parmi les membres titulaires et suppléants de ce Conseil et en cours de mandat :

Cécile CAZALET RASKIN, Titulaire
Xavier NAUCHE, Titulaire
Philippe LAURENT, Titulaire
Gilbert LE GRAND, Suppléant
Laurent SCHOUWEY, Suppléant
Delphine GRANGE-PELAZZA, Suppléante

2^{ème} Collège. Membres titulaires et suppléants élus par le Conseil national parmi les membres et anciens membres des conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre à l'exclusion des conseillers nationaux en cours de mandat :

Jean-Pierre OGIER, Titulaire
Claire BONNAFOUS, Titulaire
Michel LEROY, Titulaire
Béatrice BASTIEN, Suppléante
Magali BERNARD, Suppléante
Olivier HANAK, Suppléant

Représentants des usagers

Monsieur Gérard RAYMOND,
Président de la Fédération française des diabétiques
Monsieur Alain LAFORET,
Membre du bureau de la FNAR,
Fédération nationale des associations de retraités



100 boulevard Auguste Blanqui
75013 PARIS
Tél. +33 1 45 54 53 23
Fax +33 1 45 54 53 68
www.onpp.fr



**ORDRE NATIONAL
DES PÉDICURES-PODOLOGUES**